Frédéric Poletti
Porte-Parole de A4C

A Monsieur Éric Jalon
Préfet de Corse
Palais Lantivy
20188 Ajaccio Cedex 9

Bastia, le 19/11/2026

LRAR

Objet : Demande formelle de mesures de contrôle de l'application du décret n° 2026-981 du 23 octobre 2026 en Corse

Monsieur le Préfet,

Par une lettre ouverte du 9 novembre 2026, restée à ce jour sans réponse, je vous ai interpellé sur les conditions dans lesquelles l'avantage économique résultant de la libération des stocks stratégiques de gazole était répercuté aux consommateurs corses.

Les données de notre Observatoire des carburants renforcent aujourd'hui nos interrogations.

Entre le 30 octobre et le 17 novembre, le prix moyen du gazole a diminué de seulement **4,8 centimes par litre en Corse, contre 24 centimes en moyenne dans les douze autres régions métropolitaines**. Des différences importantes apparaissent également entre les mêmes réseaux de distribution présents en Corse et dans les Bouches-du-Rhône, comme le montre la note méthodologique jointe.

L'article 3 du décret n° 2026-981 du 23 octobre 2026 impose que l'avantage économique résultant de la libération des stocks soit transmis de manière transparente, objective et non discriminatoire, puis intégralement répercuté selon les modalités réglementaires. L'arrêté du 26 octobre 2026 prévoit également des obligations d'information des consommateurs.

L'arrêté du 10 novembre 2026, publié au Journal officiel du 11 novembre, organise par ailleurs la transmission aux ministres compétents de bilans retraçant les avantages reçus, répercutés et restant à répercuter. Les premiers bilans hebdomadaires des opérateurs concernés devaient être transmis au plus tard le 13 novembre.

Ces bilans ne prévoyant pas de ventilation spécifique à la Corse au sein de la France métropolitaine, il apparaît nécessaire de vérifier les conditions dans lesquelles les circuits d'approvisionnement corses bénéficient effectivement du dispositif.

Les écarts de prix constatés ne démontrent pas, à eux seuls, un manquement réglementaire. Ils justifient néanmoins des contrôles, d'autant que des défauts d'affichage de la réduction nous ont été signalés dans des stations corses.

Agissons Contre la Cherté des Carburants en Corse

Frédéric Poletti
Porte-Parole de A4C

Agissons Contre la Cherté des Carburants en Corse

Je rappelle qu'en mars et septembre derniers, les difficultés économiques des stations hors réseau TotalEnergies avaient conduit à une mobilisation des services de l'État et à des mesures d'accompagnement des exploitants.

Cette mobilisation ne saurait avoir pour contrepartie une moindre vigilance quant à la répercussion de l'avantage réglementaire aux consommateurs.

Je vous demande formellement de prendre, dans le cadre de vos attributions, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect effectif des obligations résultant du décret n° 2026-981 du 23 octobre 2026 sur le territoire corse, notamment par les vérifications suivantes:

1. **De contrôler** le respect des obligations d'information et d'affichage dans les stations-service corses concernées.
2. **De faire vérifier** les conditions de transmission de l'avantage économique entre les fournisseurs, grossistes et distributeurs approvisionnant la Corse, notamment le respect des exigences de transparence, d'objectivité et de non-discrimination.
3. **De saisir les ministres chargés de l'économie et de l'énergie**, destinataires des bilans prévus par l'arrêté du 10 novembre 2026, afin que les avantages déclarés comme répercutés soient confrontés aux conditions réellement appliquées aux circuits d'approvisionnement corses, notamment au regard des Bouches-du-Rhône.
4. **De faire rechercher les éventuels manquements** à l'obligation de répercussion intégrale de cet avantage et, lorsqu'ils sont établis, de faire prendre les mesures appropriées par les autorités compétentes.
5. **De faire vérifier**, à partir des factures et des justificatifs de transmission de l'avantage économique, que les réductions annoncées aux consommateurs dans les stations-service correspondent aux avantages effectivement reçus et répercutés par les différents intervenants de la chaîne d'approvisionnement.

Lorsque ces mesures relèvent d'une autre autorité administrative, je vous demande de lui transmettre la présente demande conformément à l'article L. 114-2 du Code des relations entre le public et l'administration et de m'en informer.

La présente constitue une demande administrative formelle tendant à l'adoption de mesures de contrôle et non une simple demande d'information.

Je sollicite une décision expresse sur les mesures demandées et, en cas de refus total ou partiel, la communication des motifs de cette décision.

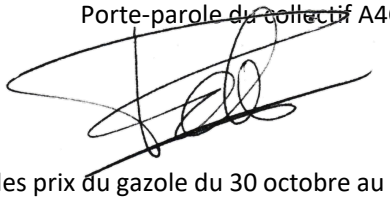
À défaut de réponse dans le délai légalement applicable, je me réserve la possibilité de contester toute décision implicite de rejet susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente.

Frédéric Poletti
Porte-Parole de A4C

Monsieur le Préfet, l'État s'est mobilisé pour répondre aux difficultés des professionnels. Il lui appartient de faire preuve de la même vigilance lorsqu'il s'agit de garantir le respect des dispositions destinées à protéger le pouvoir d'achat des automobilistes corses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric Poletti
Porte-parole du collectif A4C



Pièce jointe :
Note méthodologique de l'Observatoire A4C : évolution des prix du gazole du 30 octobre au 17 novembre 2026.

Agissons Contre la Cherté des Carburants en Corse